

### IV. 2. 3. Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Aucune réserve naturelle, site Ramsar ou Espace Naturel Sensible connu n'est présent au sein des aires d'étude.

Les enjeux potentiels de l'AEI, en lien avec cette analyse des zonages naturels remarquables présents à proximité, seront relatifs à l'avifaune nicheuse de plaine et de forêt, mais surtout à l'avifaune migratrice, ainsi qu'aux chiroptères.

**L'aire d'étude immédiate ne recoupe aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.**

**Ainsi, sur cette seule bibliographie, aucune sensibilité faunistique ou floristique particulière et justifiant la délimitation d'une zone d'intérêt écologique n'a ainsi été mise en évidence sur ce périmètre d'étude.**

**Aucune ZNIEFF n'est présente au sein de l'AEI. On note également la présence de 3 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, 3 sites Natura 2000 et 1 APPB dans un rayon de 10 km de la zone d'implantation potentielle du projet.**

**Ces zonages sont bien à prendre en compte dans l'analyse des enjeux du projet éolien. A noter que pour des espèces dynamiques comme l'avifaune et les chiroptères, la présence au sein de l'aire d'étude éloignée n'exclut pas la potentialité de fréquentation de l'aire d'étude immédiate (halte ou passage migratoire, terrain de chasse, gîtes estivaux, dispersion, etc.).**

### IV. 3. Continuités et fonctionnalités écologique

#### IV. 3. 1. Cadre réglementaire de la notion de continuité écologique

Le Grenelle de l'Environnement, organisé en France en 2007, a pour objectif de prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique.

#### IV. 3. 2. Trame verte et bleue

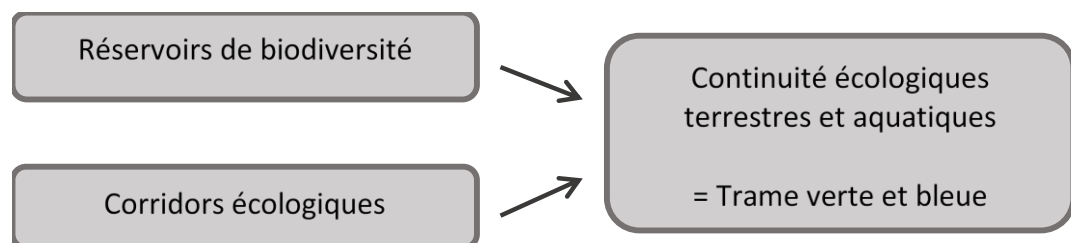
« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques »

(Source : tvb-poitou-charentes).

Les **réservoirs de biodiversité** sont des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »

Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »

Les cours d'eau et les zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



Ainsi, la Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

### IV. 3. 3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

#### IV. 3. 3. 1. Présentation générale

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région Poitou-Charentes. Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

Il se compose :

- D'un résumé non technique ;
- D'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- D'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- D'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- Des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

Le SRCE Poitou-Charentes a été approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil régional réunis en session le 16 octobre 2015 et a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Une analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB) issue du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Poitou-Charentes est présentée ci-après. Cette analyse s'appuie sur quatre cartographies du SRCE compilées et présentées en page suivante. Cette carte (compilant les quatre cartes) a pour vocation essentielle de localiser l'aire d'étude rapprochée au sein des cartographies du SRCE Poitou-Charentes.

#### IV. 3. 3. 2. Analyse du SRCE

L'aire d'étude immédiate inclut en majorité une zone identifiée à l'échelle du SRCE comme étant une zone agricole ainsi que des zones de corridors diffus et de systèmes bocagers. De plus, la ZIP est traversée par deux corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état.

L'aire d'étude immédiate est contournée par des zones de corridors diffus et de systèmes bocagers ainsi que de deux corridors d'importance régionale. D'une vision plus globale, l'AEI est entourée par une mosaïque de zones agricoles, de corridors diffus et de systèmes bocagers.

L'aire d'étude rapprochée comprend un grand nombre de réservoirs de biodiversité (à préserver). Il s'agit essentiellement de systèmes bocagers et de plaines ouvertes.

Notons que huit zones de conflits potentiels sont identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée : elles sont liées aux axes routiers.

**Le SRCE met en avant deux corridors d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état relatifs à la Trame verte et Bleue au sein de la zone d'implantation potentielle. De plus, une zone de systèmes bocagers est comprise au sein de l'AEI.**



0 2 4 km

Échelle : 1/100 000

**TRAME VERTE ET BLEUE**

- Composante bleue régionale
- Autres continuités aquatiques (BD Carthage)

**Réservoirs de biodiversité (à préserver)**

- Pelouses sèches calcicoles
- Pelouses sèches calcicoles situées sur des RB forêts et landes
- Forêts et landes
- Systèmes bocagers
- Plaines ouvertes
- APPB\* chiroptères

**Milieux littoraux :**

- Estran
- Milieux littoraux continentaux

**Milieux humides :**

- Vallées
- Autres secteurs humides, marais

**Corridors écologiques**

- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Zone de corridors diffus

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS**

**Infrastructures linéaires de transport**

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales
- Voies ferrées électrifiées
- Fuseau LGV Sud-Europe-Atlantique

**Zones urbanisées**

- Zones urbanisées denses

**Risque de fragmentation**

- Obstacle à l'écoulement
- Secteurs à enjeux pour assurer les continuités biologiques des vallées (tracé indicatif)
- Autre zone de conflit potentiel

**ÉLÉMENTS POTENTIELLEMENT RECONNECTANTS**

- Grande faune
- Petite faune

**AUTRES ÉLÉMENTS**

- Limites de la région
- Limites des départements
- Limites des communes
- Zones urbanisées
- Zones agricoles
- Zones forestières
- Surfaces en eau

A02	A03	A04	A05	A06	
B02	B03	B04	B05	B06	
C03	C04	C05	C06	C07	
D02	D03	D04	D05	D06	D07
E01	E02	E03	E04	E05	E06
F01	F02	F03	F04	F05	F06
G01	G02	G03	G04	G05	G06
H02	H03	H04	H05		
I04	I05				

\*APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
 Sources : BD TOPO@IGN - Union européenne SOA-S, CORINE Land Cover, 2006 - DREAL POITOU-CHARENTES - ONCFS - ONEIMA - Colfrouil - ASF - LGV SEA - CBNSA - ORE - Poitou-Charentes Nature et associations affiliées - CEREMA SO

**Légende**

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée - 10 km

**Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle**

#### IV. 4. Flore et habitats naturels

##### IV. 4. 1. Typologie des habitats

Les habitats ont été identifiés d'après les nomenclatures EUNIS et CORINE Biotopes. La cartographie des habitats répertoriés en 2018 et 2019 est présentée en page suivante.

Tableau 68 : Typologie des habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude immédiate

Typologie d'habitat	EUNIS	CORINE Biotopes	Natura 2000 (EUR15)	Surface (ha)
Cultures avec marges de végétation spontanées	X07	82.2	-	359,59
Bois de Châtaigners	G1.7D	41.9	-	236,80
Recrus forestiers caducifoliés	G5.61	31.8.D	-	28,93
Fourrés mésophiles	F3.1	31.8	-	0,29
Alignements d'arbres	G5.1	84.1	-	0,24
Friches rudérales annuelles	E5.12	87.2	-	0,65

L'aire d'étude immédiate est principalement composée de cultures et de boisements, correspondant à des bois de Châtaigners. Ces derniers sont soumis à de l'exploitation forestière, créant ainsi des recrus forestiers caducifoliés. Un fourré mésophile a été recensé. Une très faible surface de l'AEI est composée de friches rudérales annuelles et on recense une structure paysagère d'origine anthropique (alignement d'arbres), le long d'une route (aire de repos).

Concernant la flore, 238 espèces ont été recensées. Parmi celles-ci, cinq espèces sont patrimoniales. Il s'agit de la Scille en ombelle (*Tractema umbellata*), de la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), de l'Hellebore verte (*Helleborus viridis*), de l'Adonis d'automne (*Adonis annua*) et de l'Euphorbe poilue (*Euphorbia illirica*). Toutes sont déterminantes ZNIEFF en 79, et certaines sont inscrites sur la liste rouge régionale (2018). Il s'agit de la Scille en ombelle (quasi-menacée), de l'Hellebore verte (quasi-menacée) et de l'Adonis d'automne (quasi-menacée). Elles ont toutes été contactées sur la partie sud de l'AEI. Seul un pied d'*Adonis annua* a été recensé sur la partie nord-est de l'AEI. Concernant l'Euphorbe poilue, elle n'a pas été cartographiée en raison de son changement de statut après les campagnes d'inventaires (fin 2019). Les statuts sont donc les nouveaux statuts, datant de 2018 pour la liste rouge régionale et de 2019 pour la liste des espèces déterminantes ZNIEFF.

Quelques espèces invasives ont également été contactées. Il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), du Brome purgatif (*Bromus catharticus*), de l'Amaranthe hybride (*Amaranthus hybridus*), du Lila d'Espagne (*Galega officinalis*), du Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), de l'Arbre du père David (*Buddleja davidii*) et de la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). Cette dernière n'a pas été cartographiée en raison de son omniprésence sur l'aire d'étude immédiate (bords de chemins, de routes, de cultures...).

La localisation des espèces mentionnées précédemment est présentée dans la carte des enjeux relatifs aux habitats naturels.



Figure 86 : *Tractema umbellata* (Scille en ombelle)  
(Crédit photo : NCA Environnement)



Figure 87 : *Adonis annua* (Adonis d'automne) – photo hors-site  
(Crédit photo : L. Carrière)